



demande répétitive Jaf

Par **Sophiebel**, le **13/05/2024** à **20:29**

Bonjour,

Le père de ma fille a effectué une demande de changement de résidence principale fin 2022 (je précise que nous avons une "garde" classique et que ma fille a sa résidence habituelle chez moi , de plus ma fille ne souhaite pas aller vivre là bas (elle a été entendue par le jaf). Le jaf a statué en juin 2023 en déboutant la demande du papa.

Il compte à nouveau ressaisir le jaf pour redemander la résidence habituelle sachant qu'elle a 14 ans et ne souhaite toujours pas vivre là bas. Uniquement dans le but de nous ennuyer donc. Peut-il redemander à nouveau la résidence aussi vite après le rendu du dernier jugement de juin 2023 ?

Vous remerciant pour votre aide.

Cordialement.

Par **Marck.ESP**, le **13/05/2024** à **21:04**

Bienvenue sur LegaVox

Si l'ex n'a pas fait appel et que le JAF estime qu'il n'y a pas d'élément nouveau, il pourrait refuser de statuer à nouveau.

Par **Visiteur**, le **14/05/2024** à **08:22**

Bonjour à tous,

On peut peut-être citer l'article 595 du Code de procédure civile.

https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000006410938